



FORMULAIRE DE PARRAINAGE

Election au Conseil d'administration du CNOSF

Assemblée générale du CNOSF | 30 juin 2026

- Chaque membre du CNOSF ne peut parrainer qu'une candidature (un membre ayant déjà parrainé la candidature d'un administrateur élu et actuellement en poste ne peut plus exercer ce droit).
- Une candidature ne peut être parrainée que par un membre de la catégorie correspondante.
- Il est possible pour un candidat d'être parrainé par sa propre structure.
- Le pouvoir de parrainage est subordonné à la condition que le membre ait procédé au renouvellement de ses dirigeants pour l'Olympiade en cours et qu'il soit en situation d'exercer son droit de vote lors de l'Assemblée générale.
- Ce parrainage doit être intégré au dossier adressé par le candidat au plus tard le 31 mai 2026, cachet de La Poste faisant foi.

Je soussigné(e) :

Président(e) de

, structure relevant

de la catégorie (cocher) :

- Fédération sportive nationale (cat.2)
- Fédération multisport ou affinitaire (cat.3)
- Fédérations scolaire ou universitaire (cat.4)
- Membre associé (cat. 5)

Certifie que ma structure a procédé au renouvellement de ses dirigeants élus pour l'Olympiade en cours le

Parraine la candidature de

au Conseil d'administration

pour la mandature 2025-2029, présentée au titre de la catégorie des (cocher) :

- Fédérations sportives nationales (cat.2)
- Fédérations multisports ou affinitaires (cat.3)
- Fédérations scolaires ou universitaires (cat.4)
- Membres associés (cat. 5)

Fait à

Le

**Signature de la Présidente/du Président et
cachet de la structure précédés et de la
mention manuscrite «bon pour parrainage»**

Dans le cadre du processus de candidature au Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 30 juin 2026, les membres du CNOSF qui apportent un parrainage à l'un des candidats sont informés que les nom, prénom, qualité, et structure d'appartenance, portés sur le présent document feront l'objet d'un traitement informatique par le CNOSF, responsable du traitement. Ces données sont destinées au Comité de déontologie et à la Direction générale du CNOSF. Ces données sont collectées dans le cadre d'une candidature au Conseil d'administration du CNOSF, pour le mandat 2025-2029, conformément à ses dispositions statutaires. Le CNOSF présente donc un intérêt légitime à traiter ces données. Les données personnelles collectées seront hébergées en France. Les données personnelles relatives aux candidatures sont conservées pendant un délai de 5 ans à compter de la clôture du processus électoral, indépendamment de l'acceptation ou du rejet de la candidature. Ce délai est justifié par le délai de prescription de 5 ans en matière de responsabilité civile (article 2224 du Code civil), permettant de répondre à d'éventuels recours ou contestations liés à la validité du processus électoral. Passé ce délai, les données sont supprimées ou anonymisées, sauf en cas de contentieux en cours. Ces informations ne feront l'objet d'aucune transmission à des tiers dans un but promotionnel et commercial. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, vous bénéficiez du droit d'accès, du droit de rectification ou d'effacement, de modification de vos données en cas d'informations incorrectes, du droit d'opposition, du droit à limitation du traitement ainsi que du droit à la récupération de vos données. Ces droits peuvent être exercés directement par courrier adressé au CNOSF – 1, avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13 ou par courriel à dpo@cnosf.org. Si vous estimez, après avoir contacté le CNOSF, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.